Le tarif canadien consiste surtout en trois ensembles de taux appelés le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général. A quelques exceptions près, le tarif de préférence britannique est le plus bas. Il s'applique aux importations de marchandises imposables qui sont expédiées au Canada directement des pays du Commonwealth. Des taux spéciaux, inférieurs au tarif ordinaire de préférence britannique, s'appliquent à certaines marchandises importées de pays désignés qui font partie du Commonwealth.

Le tarif de la nation la plus favorisée s'applique aux marchandises importées des pays à qui est accordé un tarif plus avantageux que le tarif général, ces pays n'ayant pas droit à la préférence britannique. Le Canada a conclu des ententes accordant à presque tous les pays hors du Commonwealth le tarif de la nation la plus favorisée. La plus importante des ententes prévoyant la réciprocité du traitement de la nation la plus favorisée est l'Accord général sur les tarifs douanier et le commerce (GATT).

Le tarif général s'applique aux importations en provenance des pays n'ayant droit ni à la préférence britannique ni au traitement de la nation la plus favorisée. Sous le rapport de l'importance des échanges, les quelques pays qui tombent dans cette catégorie

sont quantité négligeable.

Les matériaux importés au pays pour y être utilisés dans la fabrication de produits exportés par la suite font l'objet de drawbacks, s'ils ont d'abord été assujettis au tarif. Ces drawbacks ont pour objet d'aider les fabricants canadiens à faire concurrence aux fabricants étrangers de produits analogues. Il en existe une seconde catégorie appelée «drawbacks pour consommation intérieure» s'appliquant aux matériaux importés au pays pour y être utilisés dans la production de certaines catégories de marchandises destinées à la consommation intérieure.

Les listes douanières sont trop longues et compliquées pour être récapitulées ici. On peut obtenir le taux applicable à tel ou tel article en s'adressant au ministère du Revenu national auquel incombe l'application du tarif des douanes.

Sous-section 2.—Impôts provinciaux

Les dix provinces du Canada perçoivent une grande variété d'impôts afin d'obtenir les recettes qui leur sont nécessaires. Toutes les provinces imposent maintenant le revenu des particuliers et des sociétés qui sont établis sur leur territoire ou qui tirent un revenu d'activités ou d'affaires qu'ils y pratiquent. Seuls l'Ontario et le Québec perçoivent des impôts spéciaux sur les sociétés outre l'impôt sur le revenu, et seuls l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique imposent les biens transmis par décès. Les autres provinces reçoivent du gouvernement fédéral leur quote-part de 75 p. 100 des impôts prélevés sur les successions. Cependant, les revenus tirés des ressources sont considérés comme des rajustements excédentaires; une déduction égale à 50 p. 100 du surplus de la moyenne nationale est effectuée dans le paiement de péréquation à l'égard des provinces qui retirent, par habitant, plus que la moyenne du revenu des ressources. Ces paiements de péréquation comptent pour beaucoup dans certaines provinces.

On trouvera ci-après un résumé de quelques-uns des impôts provinciaux les plus importants.

Impôt sur le revenu des particuliers

Toutes les provinces imposent le revenu des particuliers qui résident ou gagnent un revenu sur leur territoire. Dans neuf des dix provinces, l'impôt est un pourcentage de l'«impôt de base» fédéral. Comme il est expliqué plus haut, l'«impôt de base» est l'impôt fédéral sur le revenu, sans l'impôt de la sécurité de la vieillesse, qui se paierait autrement au plein taux fédéral avant l'abattement consenti en vertu des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et avant qu'il soit tenu compte de la réduction de l'impôt fédéral accordée en 1966. Le gouvernement fédéral perçoit l'impôt provincial pour le compte de ces provinces. Au Québec, l'impôt provincial sur le